

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 19 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	:	15	Date de convocation :	7 novembre 2025
Nombre de conseillers présents	:	9	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	:	13	Publication	: 24 novembre 2025

Etaient présents : Thomas BRON, Réjane CONAN, Aurélie BAUR, Marie-José JUGEAU, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN, Didier LE GARREC et Sylvie LE PAN.

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Marie THUILLIER ayant remis pouvoir à Dominique ROUSSELOT
- Anne-France NAUDIN ayant remis pouvoir à Sylvie LE PAN
- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Christophe SAMZUN
- Yolaine DE CRUZ ayant remis pouvoir à Réjane CONAN

Absents excusés n'ayant pas remis pouvoir : Rozenn MAHEVO et Damien RIBOUCHON

Secrétaire de séance : Aurélie BAUR

--*-*-*-*-*

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir saluer la mémoire de Monsieur Eugène THOMAS en respectant une minute de silence. « Ancien résistant, engagé dans la marine, c'était un homme de petite taille mais un grand homme empli d'humanisme et d'humour. Nous perdons une figure de Locmaria. » Monsieur THOMAS est décédé dans sa 99^e année.

1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

Madame Aurélie BAUR a été désignée à l'unanimité.

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

3) REVISION LIBRE DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Lors du conseil communautaire du 10 juillet 2025, il a été proposé de réviser le montant de l'attribution de la compensation de la commune de Locmaria au titre de la baisse de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

En effet ces 3 dernières années la DSR cible de la commune n'a pas été réduite donc la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer n'a pas eu à la compenser.

Cette année, la Dotation de Solidarité Rurale cible de la commune de Locmaria a été réduite de moitié passant de 86851 euros à 43 426 euros.

La DSR ne dépassant pas le seuil de 53 647 euros fixé en 2018 lors de la mise en œuvre de la fiscalité professionnelle unique de la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer, cette dernière doit donc compenser à hauteur de 10 221 euros (53 647 euros - 43 426 euros) et a validé la révision dite libre de l'attribution de compensation lors de son conseil du 10 juillet 2025.

La commune de Locmaria décide d'acter la révision et de régler à la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer la somme de 99 723.00 euros tel que présentée dans le tableau ci-dessous :

Commune	Attribution de compensation fiscale (compensation perte taxe professionnelle)	Transfert à la CCBI de 48 % de la Dotation Communale d'Insularité	Compensation de la perte de taxe d'habitation départementale	Compensation prise de compétence « Mission Locale »	Compensation perte de DSR cible 2025	TOTAL
LOCMARIA	21 691,00 €	-130 512,00 €	2 593,00 €	-3 716,00 €	10 221.00 €	-99 723.00 €

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 18 novembre 2025, le conseil municipal valide à l'unanimité la révision de l'attribution de compensation.

4) RAPPORT 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE LA GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Conformément aux articles L.2224-5 et D.2224-1 du C.G.C.T., Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel de 2024 sur le prix et la qualité du service public de la gestion des déchets ménagers et assimilés, étant entendu que ce rapport a fait l'objet d'une délibération en conseil communautaire le 10 juillet 2025. Le rapport a été diffusé aux conseillers avec leur convocation au présent conseil municipal. La disponibilité de ces rapports au secrétariat de la mairie, a été signalée aux conseillers dans leur convocation au présent conseil municipal.

5) RAPPORT 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Conformément aux articles L.2224-5 et D.2224-1 du C.G.C.T., Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel de 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif, étant entendu que ce rapport a fait l'objet d'une délibération en conseil communautaire le 10 juillet 2025. Le rapport a été diffusé aux conseillers avec leur convocation au présent conseil municipal. La disponibilité de ces rapports au secrétariat de la mairie, a été signalée aux conseillers dans leur convocation au présent conseil municipal.

6) RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2024 ET COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 DES NEUF BUDGETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BELLE-ILE-EN-MER

Le rapport annuel d'activités 2024 et les comptes financiers uniques 2024 (CFU) des neuf budgets de la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer ont été diffusés aux conseillers municipaux avec la convocation au présent conseil municipal. Les élus étaient invités à en prendre connaissance avant cette réunion. Monsieur le Maire indique que ces documents sont toujours à disposition à l'accueil de la mairie.

7) FESTIVAL LES INSULAIRES 2025 : PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE LA LOCATION D'UN STAND SUR LE VILLAGE DES ÎLES DU PONANT

La douzième édition du festival « Les Insulaires ! » s'est déroulée les 26, 27 et 28 septembre 2025 sur l'Île d'Arz. Une édition un peu particulière puisque l'Île d'Arz était la dernière des îles du Ponant à ne pas avoir reçu le festival. L'an prochain, celui-ci se déroulera à l'Île d'Yeu.

Ce festival, créé en 2011, est le rendez-vous consacré à la rencontre des îliens du Ponant. Débats, marché de producteurs, course de godilles, village des îles du ponant, concerts, spectacles et plus encore... sont l'occasion d'échanger, de discuter et de réfléchir à l'avenir de ces territoires. Se déplaçant d'île en île, le festival est ouvert à tous : petits et grands, îliens et continentaux, amis des îles, simples curieux...

Un grand village d'animation est donc installé chaque année sur l'île d'accueil, baptisé le village des îles du Ponant. Il est composé d'une grande scène, d'un espace de restauration et d'une vingtaine de stands accueillant les îles et les partenaires de l'évènement.

L'Association du Festival des îles du Ponant propose chaque année aux 4 communes de Belle-Ile de louer un stand pour sa promotion. Il s'agit d'une tente cottage de 3 x 3 m, avec électricité, 2 chaises et 1 table, gardiennage nocturne. Le coût total de cette location pour les 3 jours de festival s'est élevé cette année à 1200.00 euros TTC, soit 300.00 euros par commune de Belle-Ile.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir accepter la prise en charge financière, à hauteur de 300.00 euros TTC, de la location de ce stand.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à régler cette somme à l'Association du Festival des îles du Ponant, sur présentation d'une facture.

Monsieur le Maire remercie les bénévoles pour leur investissement dans la préparation et l'animation du stand représentant notre île. L'équipe a été récompensée en se voyant décerner le prix du plus beau stand du festival.

8) INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE : ANNEE 2025

Conformément à la réglementation, le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église s'élève 126.91 euros pour 2025 pour un gardien ne résidant pas dans la commune où se trouve l'édifice du culte. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à mandater 126.91 euros à Monsieur le Curé au titre de 2025.

9) PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES FRAIS DE SCOLARISATION DES ELEVES DE LOCMARIA SCOLARISES A L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE BANGOR AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Les élus prennent connaissance des frais de scolarisation des élèves en école primaire publique à Bangor au titre de l'année scolaire 2024-2025.

Des enfants domiciliés à Locmaria étaient scolarisés à l'école primaire publique de Bangor, 1 en maternelle et 5 en primaire.

La commune de Bangor, en tant que commune d'accueil, demande à Locmaria, commune de résidence de bien vouloir participer aux frais de scolarisation soit 2519.55 euros par enfant en maternelle et 525.62 euros par enfant en primaire.

Les conditions d'inscriptions règlementaires étant respectées, le conseil municipal décide de participer financièrement pour un montant total de 5147.65 euros.

Le conseil municipal, autorise le maire à mandater cette somme.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2024, la commune ne participe plus aux frais de scolarisation pour les nouvelles inscriptions des enfants de Locmaria dans les écoles des autres communes.

10) PARTICIPATION AUX PRIX DES INCORRUPTIBLES 2025-2026 – ECOLE COMMUNALE JEAN-YVES BANNET

Cette année scolaire, l'Ecole Maternelle et Primaire Publique Jean-Yves BANNET participe à nouveau à l'opération « Prix des Incorruptibles » : des livres destinés à des enfants allant de la maternelle au CM2 ont fait l'objet d'une sélection nationale. Ils sont mis à disposition des enfants afin qu'ils puissent effectuer un classement. Les enfants se constituent donc en jury. A noter que ces livres sont ensuite conservés à l'école.

La commune règle la facture d'achat des livres ainsi que l'adhésion au 37^e prix des Incorruptibles. Le montant est de 30 euros pour l'adhésion.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre en charge les frais inhérents au Prix des Incorruptibles, à savoir, 30 euros au titre de l'adhésion et 390.14 €uros pour l'achat des livres.

Madame Réjane CONAN, Adjointe en charge des Affaires Scolaires, souligne que cette participation est très appréciée par les enfants depuis plusieurs années, ils sont heureux de lire la suite de certaines histoires l'année suivante. Ces lectures permettent la définition de nouveaux projets. Monsieur le Maire indique que ce prix permet aux enfants d'apprendre à comprendre, à juger et à voter, c'est une manière d'appréhender le devoir civique.

11) REALISATION D'UN EMPRUNT POUR L'ACHAT D'UNE MAISON A LANNIVREC

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Considérant que par délibération n° 3 du 20 mai 2025, le Conseil municipal a décidé l'acquisition par voie de préemption d'une maison située à Lannivrec, cadastrée section ZP numéro 438 pour le prix de 380 000,00 euros hors frais de notaire,

Le coût d'achat total s'élève à 399 168.00 euros en autofinancement.

Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 400 000.00 euros.
Trois banques ont été sollicitées pour faire part de leur meilleure offre.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissements,
Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,
La Commission des Finances réunie le 18 novembre 2025, a examiné l'ensemble des offres et a retenu la suivante :

Prêt de 400 000.00 euros :

Acquisition d'une maison à Lannivrec
Taux annuel : indexé au livret A + 0.70 %
Remboursement : Annuel
Durée : 10 ans
Etablissement : Crédit Mutuel de Bretagne

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.

Article 2 : d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

12) CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES DE LE PALAIS, SAUZON ET DE LOCMARIA, LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE DE BELLE-ILE-EN-MER ET LE CENTRE HOSPITALIER DE BELLE-ILE-EN-MER, DENOMMÉS LES FINANCEURS, ET L'ASSOCIATION TECHNO +, DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LES CONDUITES ADDICTIVES EN MILIEU FESTIF

VU les engagements partagés entre les communes de Le Palais, Sauzon et Locmaria, la Maison de la Santé Pluriprofessionnel, le Centre Hospitalier de Belle-Ile-en-Mer et l'Association « Techno + »,

VU la volonté d'unir les efforts locaux en faveur de l'Education à la Santé, de la réduction des risques liés aux conduites addictives, et de la protection des jeunes publics sur le territoire insulaire,

VU la délibération n° 6 du conseil municipal de Locmaria en date du 28 avril 2025 accordant une subvention d'un montant de 1000.00 euros à l'Association « Techno + » en vue d'établir un état des lieux des pratiques des différentes consommations propres à notre territoire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat, telle que présentée et annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention et à accomplir tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

13) CONVENTION COMMUNE LOCMARIA/LES AMIS D'ER GWEH POUR LA GESTION DE LA ZONE DE MOUILLAGES DE PORT POULDON POUR UNE DUREE DE 3 ANS A COMPTER DU 01.01.2025

Dans le cadre de l'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime pour la zone de mouillages de Port Pouldon qui est attribuée à la commune par l'Etat, la commune peut déléguer la gestion de cette zone à un tiers ou à une association.

L'association « Les Amis d'Er Gweh » a été créée pour prendre en charge cette délégation à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le conseil municipal propose une convention de gestion courante des mouillages à l'association « Les Amis d'Er Gweh » pour trois années sur l'ensemble de cette zone. La délégation de gestion s'exerce toujours sous la responsabilité de la commune qui reste responsable à l'égard de l'Etat. Elle continue à ce titre d'assurer la police des lieux en s'appuyant sur l'aide de l'Etat sachant qu'il n'existe pas de structure portuaire.

L'association « Les Amis d'Er Gweh » est chargée de fixer les redevances annuelles et de les recouvrer auprès de l'ensemble des usagers de la zone (15 mouillages au total).

La Commune conserve un pouvoir de contrôle de la gestion et l'association lui rend compte de ses décisions en la matière. Cette convention est signée pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec « Les Amis d'Er Gweh » ainsi que tous documents y afférents.

Monsieur le Maire remercie une nouvelle fois les adhérents de cette association et remercie les membres du bureau pour leur travail tout en espérant que cela donne aux usagers des autres zones de mouillages, la même idée de se constituer une association.

14) APPROBATION DE L'ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS LA DEMARCHE D'ELABORATION DU PLAN DE MASSIF DE DEFENSE DES FORETS CONTRE LES INCENDIES (DFCI) DU MASSIF DES LANDES ALREENNES – PHASE 2025-2027

Le 1^{er} juillet 2025 s'est tenu à Erdeven, le Comité de Pilotage de lancement du plan de massif des landes alréennes, en présence des services de l'Etat, des collectivités territoriales notamment les communes, du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), de l'Office Notarial des Forêts (ONF) et du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF).

Ce plan vise à répondre à l'enjeu croissant de prévention et de gestion des feux de forêts et de landes sur un territoire particulièrement sensible, en cohérence avec les orientations du plan interdépartemental de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI). Il s'agira, à travers une planification opérationnelle à 10 ans, de programmer des actions concrètes de prévention, d'aménagement et de sécurisation du massif forestier et landicole.

Compte-tenu de cet enjeu, le Département s'engage à porter et à animer l'élaboration de ce plan.

Conformément à l'article L.132-1 du Code Forestier, la première étape de cette démarche consiste à établir un périmètre de massif, sur la base des communes déjà classées à risque par arrêté préfectoral, des communes non classées mais exposées qui pourront être légitimement intégrées sur proposition

motivée (continuité de massif, proximité de communes à risques) et des communes à risque faible mais enclavées dans des zones sensibles, pour garantir la cohérence de l'action.

Afin de formaliser l'engagement des collectivités dans cette démarche partenariale, le Département propose que chaque commune concernée adopte une délibération en ce sens.

VU le Code Forestier, notamment son article L.132.1 relatif au classement des communes à risques dans le cadre de la politique DFCI,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la réglementation relative à la prévention des incendies de forêt,

VU l'arrêté préfectoral classant les communes à risque dans le périmètre du futur Plan de Massif des Landes Alréennes,

VU la stratégie interdépartementale DFCI,

CONSIDERANT que la commune de Locmaria est classée comme commune à fort risque incendie par arrêté ministériel du 20 mai 2025,

CONSIDERANT que le Plan de Massif des Landes Alréennes constitue une déclinaison territoriale du plan interdépartemental DFCI, et qu'il vise à planifier, à l'échelle d'un massif forestier et de landes sensibles, des actions opérationnelles de prévention, d'aménagement et de lutte contre les feux de forêt et de végétation sur une période de 10 ans,

CONSIDERANT que la phase 2025-2027 correspond à l'élaboration partagée de ce plan avec l'ensemble de communes concernées et les acteurs locaux (Département, ONF, CRPF, DDTM, propriétaires, etc...),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'engagement de la commune dans la phase de construction (2025-2027) du Plan de Massif des Landes Alréennes, en lien avec les collectivités territoriales et services de l'Etat concernés,
- de confirmer l'intégration de la commune au périmètre du massif, en tant que commune à risque non encore classée mais candidate à l'intégration,
- d'adhérer aux objectifs du futur plan de massif, notamment l'élaboration d'un zonage stratégique (interfaces urbain/forêt, zones de propagation), l'amélioration des dessertes DFCI et de la sécurisation des accès, la mobilisation du foncier (acquisition, conventions, DIG), la mise en œuvre d'aménagements sylvicoles et préventifs (OLD, coupures, gestion des landes), l'optimisation des points d'eau et de la gestion forestière à des fins DFCI,
- d'autoriser le Maire à signer tout document utile à la participation de la commune, notamment dans le cadre de groupes de travail, de conventions techniques ou financières liées à l'élaboration du plan,
- de désigner Monsieur Dominique ROUSSELOT comme référent communal pour le suivi et la contribution aux travaux du Plan de Massif, en lien avec les autres communes et partenaires techniques.

La présente délibération sera transmise au Département du Morbihan pour prise en compte dans la démarche départementale.

15) INFORMATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS : Information n° 43

Monsieur le Maire expose aux élus ce qui suit :

VU l'article L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 8 du 26 octobre 2022,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation en matière de marchés publics :

538. <u>Décision du 02.07.2025</u> Piste graphique	MANUTAN COLLECTIVITES	Montant : 592.54 euros TTC
539. <u>Décision du 07.07.2025</u> Remorquage véhicules	SARL PELHATRE RECUPERATION	Montant : 144.00 euros TTC
540. <u>Décision du 15.07.2025</u> Panneaux signalisation plages « interdit aux chiens »	SIGNALUX GIROD	Montant : 262.55 euros TTC
541. <u>Décision du 16.07.2025</u> Elagage arbres	ARBRES & PAYSAGES	Montant : 756.00 euros TTC
542. <u>Décision du 29.07.2025</u> Fournitures administratives camping de Port-Andro	FIL DE PAPIER	Montant : 179.90 euros TTC
543. <u>Décision du 01.08.2025</u> Chrysanthèmes Toussaint	LA PEPINIERE DE JULIE	Montant : 570.53 euros TTC
544. <u>Décision du 13.08.2025</u> Remplacement pneu tondeuse autoportée	MOTOCULTURE BELLE ILOISE	Montant : 220.20 euros TTC
545. <u>Décision du 14.08.2025</u> Produits d'entretien restaurant scolaire + vinaigre service technique	PAREDES	Montant : 2824.14 euros TTC
546. <u>Décision du 21.08.2025</u> Fournitures apprentissage classe maternelle école communale Jean-Yves BANNET	MONTESSORI STORE	Montant : 2469.11 euros TTC
547. <u>Décision du 21.08.2025</u> Petit mobilier classe maternelle école communale Jean-Yves BANNET	IKEA	Montant : 2567.34 euros TTC
548. <u>Décision du 01.09.2025</u> Réparations camion ISUZU	AR GUERVEUR AUTO	Montant : 710.92 euros TTC
549. <u>Décision du 04.09.2025</u> Deux paires d'électrodes adultes et une paire d'électrodes enfants	DEFIBTECH	Montant : 314.40 euros TTC
550. <u>Décision du 04.09.2025</u> Mâts et pavillons façade Mairie et drapeaux monument aux morts	MANUFACTURE DES DRAPEAUX	Montant : 619.62 euros TTC
551. <u>Décision du 04.09.2025</u> Pavillon province Bretagne façade Mairie	MANUFACTURE DES DRAPEAUX	Montant : 54.64 euros TTC

552. <u>Décision du 05.09.2025</u>	EUROFEU	Montant : 761.95 euros TTC
Remplacement des B.A.E.S Bâtiments communaux		
553. <u>Décision du 10.09.2025</u>	SIGNALX GIROD	Montant : 234.88 euros TTC
Panneaux de signalisation « attention enfants »		
554. <u>Décision du 10.09.2025</u>	PAREDES	Montant : 595.15 euros TTC
Produits d'entretien école communale Jean-Yves BANNET		
555. <u>Décision du 22.09.2025</u>	TRISTAN CARLIER CHAUFFAGE	Montant : 1777.10 euros TTC
Remplacement du ballon d'eau chaude de l'accueil du gîte de Lannivrec		
556. <u>Décision du 23.09.2025</u>	SARL PLATRERIE BELLE ILOISE	Montant : 5238.00 euros TTC
Dépose menuiseries existantes, envoi sur le continent pour recyclage et pose menuiserie alu salle de Lannivrec		
557. <u>Décision du 30.09.2025</u>	DUTEL PACIFIQUE	Montant : 53318.78 euros TTC
Réfection du toit du bâtiment abritant La Poste en ardoise naturelle		
558. <u>Décision du 06.10.2025</u>	BRUNEAU	Montant : 108.79 euros TTC
Petit matériel administratif secrétariat Mairie		
559. <u>Décision du 16.10.2025</u>	VISION VERTE	Montant : 386.40 euros TTC
Quatre membranes de remplacement pour urinoirs + bio-actif service technique		
560. <u>Décision du 28.10.2025</u>	HOSPITALITE DIOCESAINE	Montant : 105.00 euros TTC
Sapins fêtes de fin d'année		
561. <u>Décision du 30.10.2025</u>	MOTOCULTURE BELLE ILOISE	Montant : 1694.51 euros TTC
Achat débroussailleuse et élagueuse et perche élagueuse service technique		
562. <u>Décision du 03.11.2025</u>	GARCZYNSKI TRAPLOIR	Montant : 20160,00 euros TTC
Illuminations Noël 2025–2026 (stockage, réparation et remplacement, installation)		
563. <u>Décision du 04.11.2025</u>	WURTH	Montant : 352.50 euros TTC
Réparation visseuse-perceuse		
564. <u>Décision du 06.11.2025</u>	TRAVAUX PUBLICS SERVICES	Montant : 11942.25 euros TTC
Fourniture et mise en œuvre de grave sur accotement		
565. <u>Décision du 07.11.2025</u>	BELLE ILE ENERGIE	Montant : 505.34 euros TTC
Changement radiateur bureau urbanisme		

16) INFORMATION DU MAIRE POUR DES VIREMENTS DE CREDITS – BUDGET COMMUNE

Virement de crédit n° 2.2025

Le Maire informe avoir effectué un virement de crédit le 29 septembre 2025 sur le budget Commune 2025.

Considérant qu'il y a eu lieu d'effectuer des mouvements de crédits entre les chapitres 16 et 27 afin de constater une dépense imprévue du CCAS,

Considérant que le Maire a été autorisé à procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre (hors dépense de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections lors du vote des budgets primitifs 2025.

Le maire informe les membres du conseil municipal, avoir procéder aux virements de crédit suivants :

Chap	Sens	Nature	Libellé	Montant
16	Dépenses	1641	Emprunt	-250.00 €
27	Dépenses	2764	Créances sur des particuliers	+ 250.00 €

17) INFORMATION DU MAIRE POUR DES VIREMENTS DE CREDITS – BUDGET CAMPINGS

Virement de crédit n° 1.2025

Le Maire informe avoir effectué un virement de crédit n°1 du 26 juin 2025 sur le budget Campings 2025.

Considérant qu'il y a eu lieu d'effectuer des mouvements de crédits entre les chapitres 20 et 21 afin de constater une dépense imprévue d'une licence suite au changement de l'ordinateur du gîte de Lannivrec,

Considérant que le Maire a été autorisé à procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre (hors dépense de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections lors du vote des budgets primitifs 2025,

Le maire informe les membres du conseil municipal, avoir procéder aux virements de crédit suivants :

Chapitre	Sens	Nature	Libellé	Montant
20	Dépenses	2051	Concession et droits similaires	+ 350.00 €
21	Dépenses	2183	Matériel informatique	- 350.00 €

DIVERS

- Recensement de la Population : celui-ci se déroulera du 15 janvier 2026 au 14 février 2026. La commune recherche deux agents recenseurs, les CV sont à adresser avant le 30 novembre 2025.
- Prochain conseil municipal : Jeudi 27 novembre 2025 à 19 heures, salle du conseil municipal.

- Marché de Noël des Artisans : Cette année, celui-ci se déroulera à la salle paroissiale les 29 et 30 novembre 2025. Un chapiteau de 75 m² est installé dans la cour adjacente à la salle, afin d'accueillir tous les artisans dans de bonnes conditions.
- Les vœux du Maire auront lieu le dimanche 11 janvier 2026, à 11 heures, à la salle paroissiale, en raison des travaux en cours à la salle de Lannivrec.

La séance est levée à 20 heures 30.